



Conseiller en prévention - Niveau III

Entrepreneuriat - Management

Continue

Durée

42h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Attestation

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non



Au sein du service interne de protection et de prévention au travail (SIPP), le conseiller en prévention assiste l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs dans l'application des mesures visées par la loi sur le bien-être. Il a également une fonction de conseil à l'égard de l'employeur et des travailleurs.

En règle générale, la fonction de conseiller en prévention est occupée par un travailleur de l'entreprise. Chaque employeur qui occupe plus de 20 travailleurs doit désigner un conseiller en prévention interne.

Etes-vous désigné pour ce rôle ? Suivez cette formation pour apprendre les tâches obligatoires du conseiller en prévention et pour étoffer vos connaissances grâce à des cas pratiques et des exercices.

Plus d'informations sur le contexte et les différents niveaux de formation selon la catégorie d'entreprise dans laquelle vous travaillez sont disponibles sur le site du SPF Emploi (<https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/structures-organisationnelles/service-interne-pour-la-prevention-et-la?id=567>). En effet, Les employeurs sont classés en quatre groupes (A, B, C et D) selon le nombre de travailleurs occupés et la nature des risques

auxquels les travailleurs sont exposés.

Conditions d'accès

Il n'y a aucune condition d'accès.

Aptitudes

Les conseillers en prévention doivent disposer d'une connaissance suffisante de la législation en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, d'application dans l'entreprise ou l'institution dans laquelle ils exercent leur mission, et ont les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à l'exercice des activités visées au chapitre II.1.20 du Code du bien-être au travail.

Programme

6 journées qui couvriront les aspects obligatoires pour une connaissance suffisante du code du bien-être au travail:

Aux techniques relatives à l'analyse des risques;

A la coordination des activités de prévention:

 dans le service interne

 entre le service interne et externe;

 avec les employeurs et les travailleurs des entreprises extérieures qui effectuent des travaux dans son entreprise;

Aux mesures relatives à l'hygiène sur les lieux de travail;

A l'organisation des premiers secours des travailleurs qui sont victimes d'un accident ou d'un malaise et aux mesures à prendre en cas de danger grave et immédiat;

Aux missions des conseillers en prévention visées au titre 7 du présent livre;

Au mode de rédaction des rapports.



Mons

Avenue du Tir, 79a 7000 Mons

065 35 60 00

Secrétariat :

Du lundi au vendredi : de 8h à 17h

065 84 28 60

mbc@ifapme.be